



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis

Volume 10 Numéro 3 • 2010

Dans ce numéro

**Délivrance de permis
en fonction du risque**
p. 2

**Calendrier des séances
d'information** p. 3

**Sommaire des
décisions** p. 4

**Sommaire des
décisions (suite)**

**Le Site Web de la
CAJO : une mine de
renseignements** p. 5

**Foire aux questions
— Fermeture d'un
établissement pourvu
d'un permis**

**Qu'est-ce qu'un « avis
de confirmation »?**

**Rapports annuels
disponibles**

**Attention à tous les
titulaires de permis!
Nous voulons entendre
parler de vous!** p. 6

**Le site Web de
la CAJO a été
entièrement remanié**

**Documents
d'information sur les
alcools, nouveaux ou
mis à jour, disponibles**
p. 7

**Profil de membres du
conseil**

**Le cours de formation
Smart Serve est
obligatoire**

**Message du président
(suite)** p. 8

**Numéro de
août – septembre**



DAVID C. GAVSIE

Message du président...

Dans ce numéro d'Info Permis, nous jetons un regard sur le système de délivrance des permis en fonction du risque qui est en place depuis deux ans. En général, il semble que le programme fonctionne très bien, et nous apprécions le fait que la plupart des titulaires de permis ont été d'une aide précieuse et se sont adaptés au nouveau processus en faisant preuve de patience. Nous continuerons à surveiller de près le programme et à y apporter les changements nécessaires pour en améliorer l'efficacité. Nous prendrons aussi d'autres mesures pour renforcer cette initiative.

Site Internet de la CAJO réaménagé

Je désire attirer tout particulièrement votre attention sur l'article portant sur le site Web de la CAJO. Après plusieurs mois de consultations et d'essais, le 30 juillet 2010, nous avons lancé un site Web entièrement réaménagé permettant d'accéder aux renseignements sur les alcools à un seul endroit et renfermant des mini-sites pour les intervenants clés. Ces améliorations visent à rendre l'information plus facile et plus rapide à consulter pour les intervenants et les autres personnes intéressées par les questions entourant les alcools. Cela ne marque cependant pas la fin de notre projet d'amélioration du site Web. Rendez-vous donc souvent à notre site Web (www.agco.on.ca) pour obtenir tous les renseignements dont vous avez besoin sur la Loi sur les permis d'alcool de l'Ontario et les règlements y afférents.

Séances d'information gratuites

Tout semble indiquer que les séances d'information de la CAJO ont très bien démarré,

Suite à la page 8 – Message du président

Au bout de deux ans

Point sur le système de délivrance des permis en fonction du risque

Il y a deux ans que la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a mis en œuvre le système de délivrance des permis de vente d'alcool en fonction du risque (SDPR). Voici un aperçu des résultats obtenus jusqu'à présent.

Le SDPR permet de régler des questions avant qu'elles ne deviennent des problèmes

Le SDPR est un volet de l'approche globale adoptée à l'égard de la réglementation qui met l'accent sur la conformité et non seulement sur l'application de sanctions en cas d'infractions. Le SDPR s'accompagne d'une stratégie d'application des lois axée sur le risque et d'un programme de formation des titulaires de permis qui, ensemble, favorisent la conformité à la loi, améliorent la sécurité publique et permettent d'utiliser les ressources de la CAJO de façon à faire la plus grande différence.

Certains établissements présentent un plus grand risque à l'égard de la conformité à la loi et de la sécurité publique, en raison de facteurs tels que leur genre d'entreprise, leur emplacement, leurs heures d'ouverture et leur expérience.

**Suite à la page 2 – Délivrance de permis en
fonction du risque**

Inscrivez-vous tôt

Les séances d'information de la CAJO se poursuivent

Les séances d'information sur les alcools organisées par la CAJO à l'échelle de la province ont débuté en juillet et se poursuivront au cours de l'automne et de l'hiver (voir le **Calendrier des séances d'information** à la page 3). Au total, environ 60 séances seront offertes gratuitement dans une trentaine de collectivités de l'Ontario. Les endroits ont été choisis de sorte que 95 % de tous les titulaires

Suite à la page 2 – Séances d'information

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Suite de la page 1 –

Point sur le système de délivrance des permis en fonction du risque

Le SDPR permet à la CAJO d’évaluer et de repérer les risques propres à un établissement et de travailler avec le titulaire de permis pour mettre au point des stratégies visant à régler des questions avant qu’elles ne deviennent des problèmes.

Le SDPR s’applique à toutes les demandes de permis de vente d’alcool : renouvellement, cession, modification ou nouveau permis. Lorsque la CAJO examine les demandes, elle se sert des dix critères approuvés par le conseil de la CAJO en vue d’évaluer les risques pour la sécurité publique et la conformité à la loi. Cinq critères ont trait à l’auteur de la demande ou au titulaire de permis (antécédents, infractions liées aux alcools, honnêteté et intégrité, responsabilité financière, formation et expérience) et les cinq autres sont liés à l’établissement (genre, emplacement, capacité, activités et heures d’ouverture).

Peu de changements pour les titulaires de permis

La grande majorité des établissements pourvus d’un permis ne suscitent pas de préoccupations importantes en matière de réglementation et fonctionnent de façon responsable et conformément aux lois régissant les alcools de l’Ontario. En effet, très peu de titulaires de permis font face à des mesures administratives parce qu’ils ont commis des infractions.

Lorsque le SDPR a été mis en œuvre, on s’attendait à ce qu’un petit nombre de titulaires de permis aient besoin d’une aide proactive, et c’est ce qui se passe jusqu’ici. Les titulaires de permis se sont avérés efficaces pour atténuer tout risque décelé, et seulement un faible pourcentage de permis a été assorti de conditions.

Ainsi, pour la plupart des titulaires de permis, la seule différence dans le processus est l’exigence de remplir un Formulaire de description de l’établissement pour tous les genres de demandes relatives à des permis de vente d’alcool. Ce formulaire permet d’obtenir des renseignements sur les caractéristiques de l’établissement, telles que le genre d’entreprise (boîte de nuit, restaurant, hôtel, etc.), les heures d’ouverture et la proximité d’une école ou d’un lieu de culte.

Si des préoccupations ou des risques sont décelés, la CAJO communique avec le titulaire de permis pour obtenir de plus

amples renseignements et savoir s’il prend des mesures pour atténuer ces risques.

Pour les établissements sans risques repérables, il n’y a pas de changements. Si on détermine qu’un titulaire de permis a besoin d’aide pour continuer à se conformer aux lois régissant les alcools, par exemple, en assortissant le permis d’une condition pour un risque en particulier ou en augmentant le nombre de visites par les inspecteurs de la CAJO, l’établissement sera désigné comme présentant un risque.

Il est important de se rappeler que le fait d’être désigné comme présentant un risque donne la chance aux titulaires de permis de se pencher sur les risques repérables en collaboration avec la CAJO avant que des questions liées à la sécurité ou à la conformité ne surviennent et qu’on ait à prendre des mesures administratives.

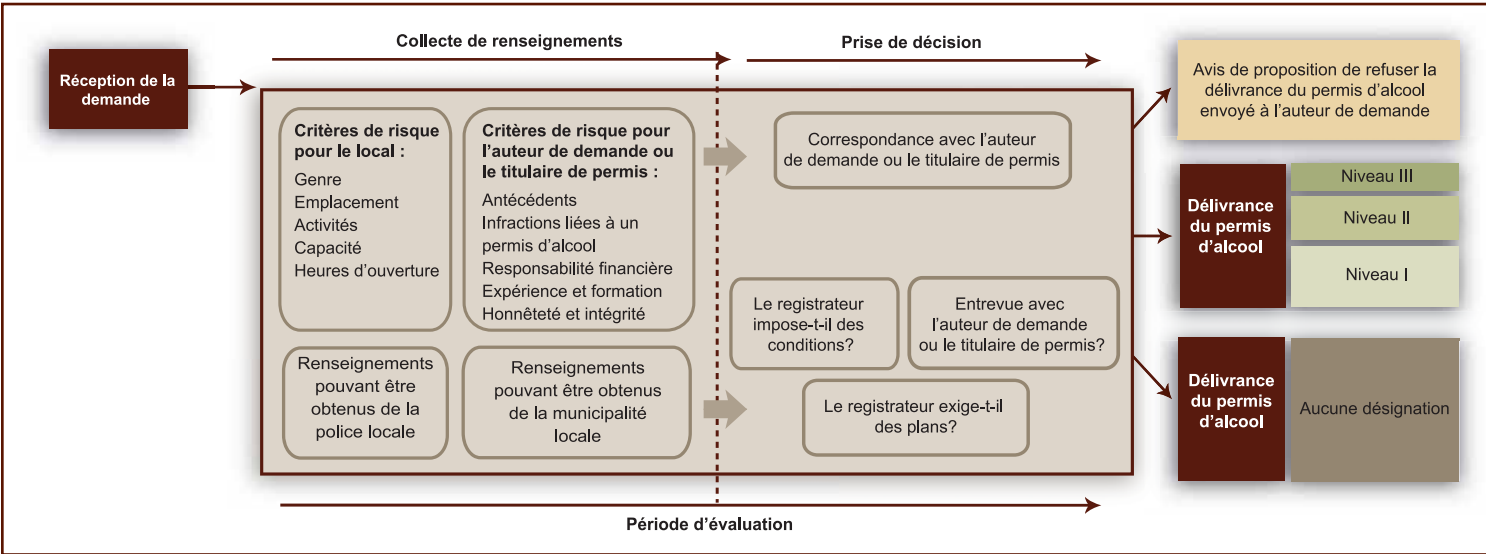
Il existe une liste de conditions approuvées dans le cadre du SDPR qui peuvent assortir un permis afin d’atténuer un risque repéré. Par exemple, si un établissement a permis à des mineurs de consommer de l’alcool par le passé, son permis pourrait être assorti d’une condition visant à faire en sorte que l’identité de chaque client semblant avoir moins de 25 ans soit vérifiée.

Allègement des formalités administratives envisagé

Jusqu’à présent, le SDPR fonctionne très bien et les titulaires de permis se sont adaptés au nouveau processus en faisant preuve de patience. On continuera également à surveiller le processus et à y apporter les modifications nécessaires pour en améliorer l’efficacité. On envisage également des mesures qui pourraient alléger les formalités administratives pour certains titulaires de permis. Il pourrait s’agir entre autres de la prolongation des périodes de renouvellement et de la réduction de la paperasserie pour les titulaires de permis qui se sont toujours conformés aux lois dans le passé et qui présentent de faibles risques.

Si vous avez des questions au sujet de la délivrance des permis en fonction du risque, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de la CAJO au 416.326.8700 ou au 1 800.522.2876 (sans frais d’interurbains en Ontario), ou vous rendre à notre site Web à www.agco.on.ca.

Le processus de délivrance des permis en fonction du risque



Suite de la page 1 –

Les séances d'information de la CAJO se pour suivent

de permis de vente d'alcool se trouvent dans un rayon d'une heure de route.

En juillet et août, des séances se sont tenues à huit endroits : Toronto Nord et Ouest, Thunder Bay, Kenora, St. Catharines, Hamilton, Guelph et Timmins.

Les séances sont populaires

Les séances s'avèrent très populaires. Dans plusieurs cas, le nombre d'inscriptions a dépassé le nombre de places disponibles. Par conséquent, on incite les personnes qui désirent participer à ces séances à s'inscrire tôt. Vous trouverez des renseignements sur la façon de vous inscrire sur notre site Web à www.agco.on.ca. Les dates des séances qui se tiendront dans votre collectivité sont aussi indiquées dans le calendrier ci-après.

Vue d'ensemble des séances

Chaque séance comporte deux parties : la première s'adresse à toutes les personnes qui interviennent au quotidien dans la vente et le service d'alcool, tandis que la deuxième porte sur la délivrance des permis, la façon de garder son permis en règle et d'autres questions intéressant plus particulièrement les propriétaires et les gérants d'établissements de vente d'alcool. Cela dit, toute personne qui travaille dans un établissement pourvu d'un permis est invitée à assister au premier volet ou aux deux parties de cette séance. Chaque partie dure environ 75 minutes, et il y a une courte pause entre les deux.

Une période est réservée aux questions lors de chaque séance.

Calendrier des séances d'information

JUILLET 2010	AOÛT 2010	SEPTEMBRE 2010
Toronto (Ouest)* 12 juillet Thunder Bay 14 juillet Kenora 20 juillet	St. Catharines 17 août Hamilton 18 août Guelph 19 août Toronto (Nord)* 23 août Timmins 25 août	Kingston 14 septembre Belleville 15 septembre Peterborough 16 septembre Mississauga 21 septembre Toronto (Est)* 22 septembre
OCTOBRE 2010	NOVEMBRE 2010	DÉCEMBRE 2010
Kincardine 18 octobre Owen Sound 19 octobre Barrie* 20 octobre Huntsville 21 octobre Toronto (Centre)* 25 octobre	London 16 novembre Sarnia 17 novembre Windsor 18 novembre Toronto (Ouest)* 24 novembre	Aucune séance
JANVIER 2011	FÉVRIER 2011	MARS 2011
Toronto (Nord)* 18 janvier Oshawa 24 janvier Peterborough 25 janvier Ottawa (Centre)* 26 janvier Mississauga 31 janvier	Kitchener 7 février Burlington 8 février Niagara Falls 9 février	Toronto (Est)* 28 mars Oakville 29 mars
AVRIL 2011	MAI 2011	JUIN 2011
London 11 avril Chatham 12 avril Windsor 13 avril Aurora 19 avril Sault Ste. Marie 27 avril	Brockville 9 mai Cornwall 10 mai Ottawa (Nepean)* 11 mai North Bay 17 mai Sudbury 18 mai Mississauga 25 mai	Niagara Falls 13 juin Hamilton 14 juin Cambridge 15 juin Toronto (Centre)* 21 juin

Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont fait l’objet récemment d’audiences disciplinaires devant le conseil de la CAJO. La liste renferme uniquement les titulaires de permis qui ont fait l’objet d’une suspension d’au moins 14 jours ou d’une révocation pour la période allant du 1^{er} mai 2010 au 31 juillet 2010. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Il est désormais possible d’obtenir des renseignements détaillés sur toutes les décisions du conseil sur **QUICKLAW**.

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Big Echo Karaoke & Lounge, Toronto	Non-respect d’une condition du permis d’alcool de l’établissement; défaut d’afficher un permis bien en vue	26 jours
Captain Wispers Restaurant & Sports Bar, Toronto	Antécédents; fourni de faux renseignements	Révoqué
Century Room, Toronto	Le titulaire du permis n’a pas veillé à ce que le contrôle des locaux soit maintenu	21 jours
Hodder Tavern, Thunder Bay	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse	35 jours
Nadia’s Place, Scarborough	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; empêché une inspection	14 jours
Old Barn Tavern, St. Catharines	Présence de stupéfiants permise dans l’établissement; le titulaire du permis n’a pas veillé à ce que le contrôle des locaux soit maintenu	Révoqué
On The Rocks Restaurant and Lounge, Whitby	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé un client à emporter de l’alcool; non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l’incendie</i>	14 jours
Raxx Billiards & Bar, Kingston	Autorisé l’ivresse	21 jours
Section 222/Lotus Lounge, Ottawa	Dépassé la capacité de l’établissement; le titulaire de permis n’a pas veillé à ce que le contrôle des locaux soit maintenu	18 jours
Shoeless Joe’s, Bolton	Antécédents; gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i>	Révoqué
Shooters Sports Bar, Brampton	Autorisé l’ivresse	16 jours
Strangelove, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse	45 jours
The Lake Joseph Club, Port Carling	Alcool vendu à une personne qui semble ivre	45 jours
This is London, Toronto	Autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée; défaut de faciliter une inspection	14 jours
Walden Bowling Centre and Huddle Sports Lounge, Lively	Alcool vendu à une personne qui semble ivre	60 jours ¹
XO Music Studio, Toronto	Autorisé l’ivresse; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé un client à emporter de l’alcool; vente non en vertu d’un permis; non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l’incendie</i>	14 jours

¹ Il y a eu suspension pendant 14 jours, soit du 6 janvier 2010 jusqu’à la délivrance du permis le 20 janvier 2010. Les 46 autres jours de suspension se sont échelonnés du 1^{er} juillet 2010 au 16 août 2010.

Sommaire des décisions (suite de la page 4)

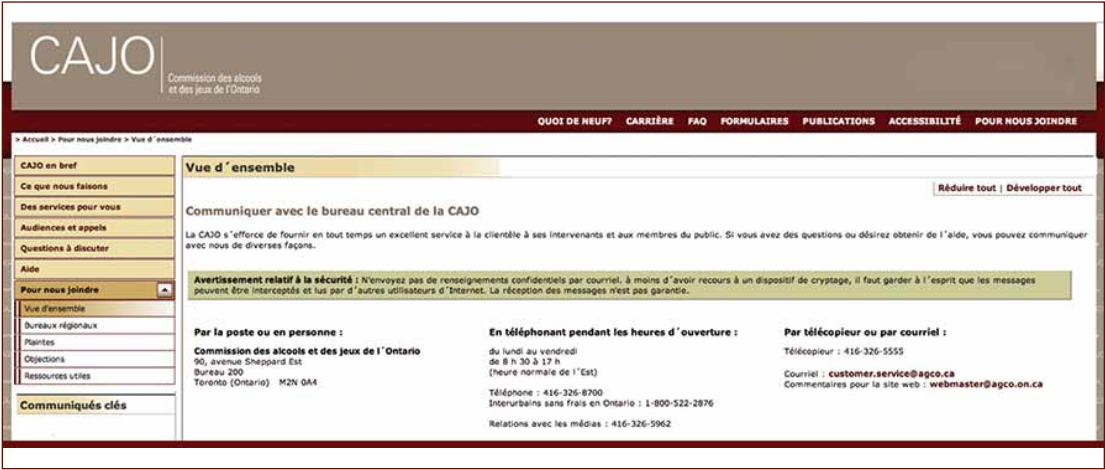
Suspensions de 14 jours ou plus et révocations de permis de titulaires n’ayant pas demandé la tenue d’une audience devant le conseil de la CAJO.

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Cindy’s Café & Restaurant, Toronto	Autorisé l’ivresse et une conduite querelleuse, violente et désordonnée; empêché une inspection	30 jours
Club Paris, Richmond Hill	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	14 jours ²
Enterprise 2000, Toronto	Autorisé l’ivresse; présence de stupéfiants permise dans l’établissement; alcool vendu et servi sur un bateau en dehors des heures prescrites; autorisé un client à emporter de l’alcool; pas de repas légers offerts	14 jours
Havana Nights Lounge – Cuisine, Ajax	Autorisé l’ivresse; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; service en dehors des heures prescrites; non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l’incendie</i> ; défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool durant la grossesse occasionne l’ensemble des troubles causés par l’alcoolisation fœtale; défaut de fournir ou d’afficher un menu pour l’alcool conformément aux règlements; exploité l’entreprise sous un nom autre que celui qui est indiqué sur le permis	14 jours
Joey’s Only Seafood Restaurant, Orleans	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i> ; antécédents	Révoqué
Piazza Banquet Centre, Hamilton	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i>	Révoqué
Trentwinds International Centre & Motor Hotel, Peterborough	Présence de stupéfiants permise dans l’établissement	25 jours
White House Hotel, Peterborough	Autorisé l’ivresse	17 jours

² Il y a eu suspension en avril.

Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools, sur la façon d’obtenir un permis de vente d’alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : www.agco.on.ca. Vous pouvez télécharger et remplir à l’écran des formules liées aux alcools telles que les demandes de permis d’alcool, de renouvellement et de cession.





Foire aux questions

Q. Quelle est la procédure à suivre lorsqu'on ferme les portes d'un établissement pourvu d'un permis?

R. Si vous fermez les portes de votre établissement de façon permanente, vous devez remplir un formulaire « Remise volontaire d'un permis » et l'envoyer par la poste, accompagné de l'original de votre permis de vente d'alcool, à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.

Si vous ne remettez pas votre permis lors de la fermeture permanente de votre établissement, le registrateur peut faire

une proposition de révocation du permis de vente d'alcool parce que le permis n'a pas été remis comme il se doit.

Pour plus de détails, veuillez vous reporter à l'article 56 du Règlement de l'Ontario 719/90 pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool*.

On peut accéder au formulaire Remise volontaire d'un permis sur notre site Web à www.agco.on.ca. ■

Qu'est-ce qu'un « avis de confirmation »?

Les avis de confirmation indiquent qu'un permis de vente d'alcool est toujours en vigueur. Ils sont envoyés aux titulaires de permis de vente d'alcool dont la demande de renouvellement a été reçue et est en voie de traitement par la CAJO. Si votre demande de renouvellement nous parvient avant la date d'expiration du permis (les permis expirés ne peuvent être renouvelés), un avis de confirmation vous sera envoyé par la poste, par télécopieur ou par courriel.

Cet avis vous permet de continuer à vendre et servir de l'alcool jusqu'à ce que le processus de renouvellement soit terminé, même si c'est après la date d'expiration de votre permis.

Lorsque vous recevez un avis de confirmation, vous devez l'afficher bien en évidence à côté de votre permis de vente d'alcool actuel. Votre permis renouvelé remplacera l'ancien permis et l'avis de confirmation.

Veuillez prendre note que tout montant de taxe de vente au détail dû doit être payé au ministère du Revenu avant la date d'expiration du permis, sinon le permis ne pourra pas être renouvelé. Le ministère du Revenu avise la CAJO lorsque des titulaires de permis ont un compte en souffrance. Il incombe à chaque titulaire de permis de s'assurer qu'il ne doit pas d'argent en vertu de la *Loi sur la taxe de vente au détail*. Pour plus d'information sur le paiement de la taxe de vente au détail, veuillez communiquer directement avec le ministère du Revenu au 1 866.668.8297.

Si vous avez des questions au sujet du renouvellement de votre permis de vente d'alcool, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de la CAJO au 416.326.8700 ou au 1 800.522.2876 (sans frais d'interurbains en Ontario). ■

Rapports annuels disponibles

Les rapports annuels de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour 2007–2008 et 2008–2009 sont disponibles sur notre site Web à www.agco.on.ca.

Ces rapports portent sur les opérations et les mesures de rendement, et renferment des renseignements sur les alcools pour les exercices respectifs.



ATTENTION À TOUS LES TITULAIRES DE PERMIS— *Nous voulons entendre parler de vous!*

Info Permis est une publication qui vise à fournir des renseignements sur des sujets particuliers aux titulaires de permis d'alcool et aux parties intéressées de l'industrie des alcools de l'Ontario en ce qui a trait à la délivrance de permis, à la réglementation et à l'application en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et des règlements y afférents.

Cette publication est envoyée gratuitement par la poste aux titulaires de permis d'alcool et à d'autres parties intéressées, habituellement tous les trimestres.

Pour faire en sorte qu'Info Permis continue de traiter de questions utiles, le rédacteur en chef demande à tous les titulaires de permis et aux autres parties intéressées de lui faire part de leurs idées pour des articles qui pourraient expliquer les mesures législatives régissant les alcools de l'Ontario et les

aider à mieux gérer leur établissement pourvu d'un permis. Veuillez envoyer le tout au :

Rédacteur en chef, Info Permis
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
ou par courriel à : editor@agco.ca

Changement d'adresse : Pour que vous receviez chaque numéro d'Info Permis, nous vous incitons à nous tenir au courant de tout changement apporté à votre adresse postale ou à la personne à contacter pour votre établissement. Vous pouvez le faire en communiquant avec le service à la clientèle de la CAJO au 416.326.8700 ou au 1 800.522.2876 (interurbains sans frais en Ontario), ou par courriel à customer.service@agco.ca.

Le site Web de la CAJO a été entièrement remanié



Un vent de changement a soufflé sur le site Web de la CAJO. Dans le cadre de l'engagement de la CAJO d'améliorer ses services aux intervenants, elle a lancé son nouveau site Web le 30 juillet 2010. Ce site, entièrement remanié et mis à jour, comporte de nouvelles fonctions vous permettant de trouver plus rapidement et plus facilement l'information que vous cherchez.

Un changement important : l'ajout de « mini-sites », qui permettent à chaque groupe d'intervenants clés de la CAJO de trouver tous les renseignements qui l'intéressent particulièrement. Les titulaires de permis de vente d'alcool y trouveront notamment les exigences liées à la délivrance de permis et les formulaires de demande, les sommaires des décisions, les règlements régissant la vente et le service d'alcool, les publications relatives aux alcools et la façon de procéder pour demander une audience ou un appel.

Il ne s'agit là que de la première série des multiples améliorations prévues pour le site Web de la CAJO. La prochaine amélioration prévue, dans le cadre

de notre projet visant à dispenser des services électroniques, consistera à donner la possibilité de créer un formulaire unique pour toutes les exigences liées à la délivrance des permis. Cela réduira les formalités administratives et le nombre de formulaires à remplir. La première phase de cette initiative sera mise en œuvre cet hiver pour les demandes de nouveaux permis d'alcool. Les auteurs d'une demande n'ayant pas accès à un ordinateur pourront communiquer avec le service à la clientèle de la CAJO et nos représentants les aideront à établir des formulaires personnalisés.

Nous vous tiendrons au courant de la mise en œuvre imminente de nouvelles fonctions.

Documents d'information sur les alcools, nouveaux ou mis à jour, disponibles



La CAJO met à la disposition des titulaires de permis et de leurs employés une série de documents d'information sur les alcools, nouveaux ou mis à jour, visant à les renseigner sur les lois régissant les alcools de la province. Ces documents englobent les suivants :

Les lois sur l'alcool et vous, un petit dépliant à l'intention des employés des établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool.

Les lois sur l'alcool et vous – Plus, un guide pour les propriétaires et les gérants sur les exigences à respecter sur le plan des opérations pour qu'un permis d'alcool reste en règle.

Des fiches de renseignements Service responsable, une série de bulletins fournissant des renseignements thématiques sur

d'importantes exigences de la *Loi sur les permis d'alcool* et des règlements pris en application de cette loi.

Rapports annuels, documents portant sur les opérations et renfermant des renseignements sur les alcools pour des exercices en particulier.

L'affiche sur la loi Sandy, une affiche en couleurs (21,5 cm sur 28 cm; 8 ½ po sur 11 ½ po) portant sur le risque que la consommation d'alcool durant la grossesse occasionne l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, qui doit être placée en évidence dans les établissements pourvus d'un permis d'alcool.

On peut se procurer ces documents en communiquant avec le service à la clientèle de la CAJO au 416.326.8700 ou au 1 800.522.2876 (interurbains sans frais en Ontario) ou en envoyant un courriel à customer.service@agco.ca. Pour accéder à une version électronique des documents, veuillez vous rendre au site Web de la CAJO à www.agco.on.ca.

Profil de membres du conseil

Voici la fin de la série de courts profils des membres du conseil de la CAJO. Ces membres sont nommés au sein du conseil de la CAJO par le gouvernement de l'Ontario. Ils peuvent être nommés membres à temps plein ou à temps partiel. Le conseil a des fonctions quasi judiciaires. Il tient des audiences et entend des appels au besoin au sujet de certaines questions touchant les lois et les règlements régissant les alcools et les jeux, ainsi que les inscriptions. Le conseil compte actuellement 11 membres, y compris le président.



GRACE S. KERR

Avant d'être nommée au sein du conseil de la CAJO, **Grace Kerr** de London, Ontario, était attachée de recherche auprès de la Lawson Health Research Foundation, associée au sein de Lerner LLP, vice présidente du conseil de la Commission ontarienne d'examen et avocate adjointe auprès de MacLeod, Knox, Watts. Les

activités communautaires de Mme Kerr englobent la présidence du conseil d'administration du centre des enfants, des familles et le système de justice et la présidence de la Law Alumni Association de l'Université Western Ontario. Elle est titulaire

d'une maîtrise en droit de la London School of Economics and Political Science, R.-U., et de baccalauréats en droit et en sciences de l'Université Western Ontario.



DAVID C. GAVSIE

David Gavsie est président du conseil de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario depuis le 1er novembre 2005 et son mandat actuel se termine le 31 octobre 2013. Avant d'être nommé à ce poste en 2005, M. Gavsie avait pratiqué le droit des sociétés et des affaires pendant plus de 30 ans à Ottawa et Toronto auprès des firmes

Gowlings (1974–1992) et Ogilvy Renault (1992–2005). Il a présidé les conseils d'administration de la Greater Toronto Marketing Alliance, de la chambre de commerce de l'Ontario, de l'Aéroport international d'Ottawa, et du Corporate Governance College, Institut des administrateurs de sociétés, et été membre de nombreux autres conseils. M. Gavsie est membre du Barreau du Haut-Canada, et des associations du Barreau du Québec, de l'Ontario et des États-Unis. Il est diplômé de l'Université McGill (LL.L.) et de l'Université Concordia (B.A.).

Suite de la page 1 – Message du président

et les commentaires reçus des titulaires de permis et de leurs employés sont très positifs. Nous publions de nouveau le calendrier des séances dans le présent numéro.

Nous incitons les titulaires de permis et leurs employés à s'inscrire tôt et à tirer profit de ces séances d'information gratuites lorsqu'elles seront offertes dans leur collectivité. Pour vous inscrire, il suffit de vous rendre à notre site Web à www.agco.on.ca. Vous y trouverez tous les détails, y compris des renseignements sur le processus d'inscription.

Profil de membres du conseil

Dans les numéros précédents d'Info Permis, nous avons présenté les membres du conseil de la CAJO. Nous terminons ces présentations dans le présent numéro. Nous voulions ainsi démontrer la représentation régionale du conseil, ainsi que les compétences diverses et l'expérience variée dont ces membres font profiter la CAJO lors des discussions et des décisions portant sur les règlements régissant les alcools de la province.

David C. Gavsie
Président du conseil

Rappel :

Le cours de formation Smart Serve est obligatoire

Les titulaires de permis de vente d'alcool doivent veiller à ce que les gérants et les personnes qui vendent ou servent de l'alcool et tout le personnel chargé de la sécurité qu'ils emploient possèdent un certificat indiquant qu'ils ont réussi le cours de formation des serveurs approuvé par le conseil de la CAJO.

La formation doit être suivie dans les 60 jours qui suivent le début de l'emploi dans un établissement pourvu d'un permis.

En Ontario, le cours de formation des serveurs approuvé par le conseil de la CAJO est le programme **Smart Serve**. Ce programme met l'accent sur les signes d'ivresse, les questions juridiques et de responsabilité, les techniques de service responsable et les politiques internes.

Les exigences relatives au programme Smart Serve s'appliquent aussi aux services de livraison d'alcool.

Pour plus d'information au sujet de ce programme de formation obligatoire, prière de communiquer avec :

Smart Serve Ontario

5405, avenue Eglinton Ouest, Unité 105

Toronto (Ontario)

Téléphone : 416.695.8737 ou 1 877.620.6082 (interurbains sans frais)

Site Web : www.smartserve.org

Courriel : general@smartserve.ca

Info Permis est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef, Info Permis,
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
editor@agco.on.ca

Téléphone : 416.326.8700
Interurbains sans frais en Ontario : 1 800.522.2876
Courriel : customer.service@agco.ca
Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>
Available in English



Ontario

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis